

Modifier les règles de stationnement

La question du stationnement est d'une importance cruciale dans la structuration d'une politique de mobilité. Elle est même, par la régulation et la réorganisation de l'offre, une des seules manières d'obtenir un report modal significatif. La réduction de l'emprise spatiale du stationnement, particulièrement en milieu urbain où l'espace est rare, est une condition nécessaire à un rééquilibrage de l'espace public via des piétons, pistes cyclables, sites propres pour les bus, espaces verts, au bénéfice de tous ses usagers.

Le référentiel actuel est encore trop souvent caractérisé par la conviction que son accessibilité automobile détermine la vitalité d'une ville, avec pour conséquence contraire de voir l'offre de stationnement augmenter régulièrement. Même si la compétence est essentiellement communale, le champ d'intervention de la Région, que ce soit à un niveau indicatif ou réglementaire, n'est pas négligeable.

528	Abroger, avec effet immédiat, la circulaire Ministérielle de 17 juin 1970 (la circulaire dite de Saeger) et définir une nouvelle indication au sens de l'article D.III.2§1 ^{er} , 8 du CODT, via le Guide Régional d'Urbanisme (GRU), qui servira de base pour la délivrance des permis d'urbanisme, de manière, d'une part à limiter le nombre de nouveaux emplacements de stationnement voiture lors de la construction/rénovation des bâtiments résidentiels et non résidentiels et augmenter les emplacements sécurisés pour les vélos, en tenant compte de l'accessibilité aux pôles intermodaux, de la qualité de la desserte en transports en commun et de la réalité des services travaillant en pause ou horaire décalé ; et d'autre part à encourager la réalisation de revêtements de parkings perméables (art D.III.2§1 ^{er} , 13 du CODT).	Nouvelle	-
-----	---	----------	---

530	Inciter les villes et les communes à se doter d'un PCM (Plans Communaux de Mobilité), d'un PUM (Plans Urbains de Mobilité), ou d'un PICM (Plans Intercommunaux de mobilité) comprenant notamment un plan de stationnement en vue d'implémenter les objectifs régionaux (attractivité du choix modal de la voiture particulière, rééquilibrage de l'espace public, etc.) et veiller à la cohérence des investissements avec l'ensemble de ces plans	Nouvelle	-
-----	--	----------	---